



VIDE GRENIER en Extérieur
ASSOCIATION ABIVIS

DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026
Parc de l'Ozon, rue Philémon Descaillots
69360 SEREZIN du RHONE

FICHE D'INSCRIPTION VIDE GRENIER

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
N° Tel : N° Pièce d'identité :
Mail :

DECLARATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur qu'aucun des objets mis en vente lors du vide grenier n'est d'origine douteuse. Je dégage de toute responsabilité l'Association ABIVIS, celle-ci ayant fait le nécessaire pour la bonne tenue de la manifestation.

Je déclare avoir reçu et lu le règlement et m'engage à le respecter.

Fait à le 2026
Mention « lu et approuvé » Signature

Tarifs : emplacement sans véhicule 4.00€ le m ; emplacement avec véhicule léger (<5m) 20.00€, emplacement avec camionnette (ou > 5m) 24.00€, véhicule avec remorque +10€

Ma réservation : Total :€

Règlement par chèque bancaire à l'ordre d'ABIVIS

A adresser au plus tard le 31 Aout 2026

à ABIVIS 30 Allée des chênes 69360 SEREZIN du RHONE

Renseignements : abivis.serezin@gmail.com ou 07.56.13.45.19

Buvette et restauration légère sur place

Règlement et conditions générales

Article 1 : Horaires

Les exposants devront se présenter le dimanche 06 Septembre 2026 à partir de 6h et avant 7h30 au parc de l'Ozon, Passé ce délai et sans avertissement, l'association Abivis disposera de leur emplacement. Remballage à partir de 16h. La circulation des véhicules sera interdite de 8h à 16 h

Article 2 : Réservation et règlement

La réservation sera enregistrée dès réception de la fiche d'inscription dûment remplie et signée, accompagnée du règlement, au plus tard le 31 Aout 2026. Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception.

Le nombre d'emplacement est limité ; aussi **toute réservation non accompagnée du règlement total ne sera pas prise en compte**. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non présentation de l'exposant.

Article 3 : Emplacement

Les emplacements se situent dans le parc de l'Ozon. L'Association Abivis reste seule juge quant à la distribution des emplacements. Les emplacements matérialisés sur le sol devront être respectés et chaque exposant devra rendre l'emplacement vide de tous détritres ou emballage.

Article 5 : Restauration sur place

Il est confié à l'Association ABIVIS l'exclusivité de la restauration et de la buvette qui en assure donc l'entière responsabilité.

Article 6 : Dommages subis par les exposants

L'Association Abivis ne sera en aucun cas responsable des pertes, des dommages, des détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants quelle qu'en soit la cause. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires à leur risque et péril.

Article 7 : Obligations légales de l'exposant

Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité) et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit les assurances utiles. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités vis à vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

Article 8 : Tarif des emplacements

Emplacement sans véhicule : 4 euros le mètre linéaire.
Emplacement avec véhicule léger (inférieur à 5m) : 20.00€
Emplacement avec camionnette (ou véhicule supérieur à 5m) : 24.00€
Véhicule avec remorque : +10€

Renseignements : abivis.serezin@gmail.com ou 07.56.13.45.19